



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/595  
22 mai 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

#### Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport répond au paragraphe 8 de la résolution 1236 (1999) du 7 mai 1999, dans lequel le Conseil de sécurité me priait de "le tenir pleinement informé de la situation au Timor oriental" et de lui faire rapport le 24 mai 1999 au plus tard sur l'application de ladite résolution et des Accords conclus le 5 mai 1999 par les Gouvernements indonésien et portugais et l'Organisation des Nations Unies (voir A/53/951-S/1999/513). En particulier, le Conseil me priait de décrire dans le détail les modalités de la consultation à laquelle l'ONU procéderait et de lui faire des recommandations détaillées sur le mandat, l'importance, la structure et le budget de la Mission des Nations Unies, y compris son élément de police civile.

2. Donnant suite à ces demandes, j'ai envoyé au Timor oriental, du 4 au 15 mai, une équipe chargée d'évaluer sur le terrain la situation politique et les conditions de sécurité, d'étudier avec les autorités indonésiennes les installations de Dili et d'ailleurs qui pourraient accueillir la Mission et réunir les renseignements qui permettront au Secrétariat d'établir le plan opérationnel détaillé de la consultation.

3. Le Conseil de sécurité n'ignore pas que l'opération doit être menée en très peu de temps, les parties ayant décidé que le scrutin aurait lieu le 8 août 1999. Le relief du pays et la pauvreté des infrastructures compliquent de surcroît la tâche. Le territoire, d'une superficie de 14 500 kilomètres carrés, s'étend d'est en ouest sur 265 kilomètres, dominé en son centre par une chaîne de montagnes qui culmine à près de 3 000 mètres. Sur toute son étendue, les routes ne sont praticables qu'en véhicule à quatre roues motrices et les équipements de communication sont limités. Le Timor oriental n'est pas un territoire d'un seul tenant puisqu'il comprend aussi, d'une part, l'enclave d'Ocussi Ambeno – située au Timor occidental à quelque 120 kilomètres à l'ouest de la frontière entre le Timor oriental et le Timor occidental – et, d'autre part, les îles d'Atauro et de Jaco.

4. Conformément à l'Accord global conclu entre les Gouvernements indonésien et portugais et aux deux Accords supplémentaires conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les deux gouvernements (A/53/951-S/1999/513, annexes I à III), je propose la création de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO), chargée d'organiser et de mener à bien une consultation populaire

visant à déterminer si les Timorais acceptent ou rejettent le cadre constitutionnel proposé, lequel prévoit une autonomie spéciale pour le Timor oriental au sein de la République unitaire d'Indonésie. La MINUTO me permettra aussi de m'acquitter de la responsabilité qui m'est confiée au paragraphe 3 de l'Accord concernant la sécurité (ibid., annexe III).

5. L'efficacité de la MINUTO dépend de trois conditions essentielles. La première est qu'elle bénéficie à tout moment de la confiance et du soutien sans réserve du Conseil de sécurité. La deuxième, qu'elle opère avec l'entière coopération des autorités indonésiennes. La troisième, qu'elle dispose des ressources que supposent ses tâches. Je tiendrai le Conseil informé du fonctionnement de la Mission et lui demanderai éventuellement des orientations.

6. La MINUTO doit bénéficier des privilèges et immunités, de la liberté de mouvement et de communication et des autres facilités nécessaires à son action. Je m'emploierai à conclure dès que possible avec le Gouvernement indonésien un accord sur le statut de la Mission.

7. La MINUTO s'acquittera de ses fonctions avec objectivité et impartialité. Son personnel ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune source extérieure à l'Organisation des Nations Unies.

8. M. Jamsheed Marker conservera ses fonctions de Représentant personnel du Secrétaire général pour le Timor oriental. Comme le Conseil le sait, j'ai décidé de faire de M. Ian Martin mon Représentant spécial pour la consultation populaire au Timor oriental et de lui confier la charge de chef de mission. La MINUTO comprendra des éléments politique, électoral et administratif/financier et des éléments de police civile et d'information, dont les chefs seront placés sous l'autorité du Représentant spécial. Les questions relatives aux droits de l'homme relèveront de différents aspects des éléments de la Mission. Celle-ci comprendra en outre un petit élément chargé de suivre l'évolution de la situation humanitaire dans le territoire et de conseiller en cette matière le Représentant spécial.

9. Entièrement déployée, la MINUTO comptera 241 fonctionnaires internationaux, un élément de police civile de 280 policiers au plus et 420 Volontaires des Nations Unies, ainsi que quelque 4 000 fonctionnaires recrutés localement. Vu le peu de temps qui reste avant la consultation, on procède au recrutement du personnel de la Mission aussi rapidement que possible, tout en recherchant le plus haut niveau d'efficacité et en veillant à la sécurité du personnel des Nations Unies. Le déploiement de la MINUTO commencera par la création d'un siège à Dili, auquel s'ajouteront ensuite sept centres régionaux, une expansion étant ensuite envisageable au niveau sous-régional.

#### Élément politique

10. Pour que puisse être contrôlée l'exécution d'ensemble des trois accords conclus le 5 mai à New York, la MINUTO comprendra un élément politique, dirigé par le Chef des spécialistes politiques, qui fera rapport au Représentant spécial, et composé de 15 spécialistes des questions politiques déployés dans chaque centre régional de la MINUTO. En outre, un spécialiste principal des questions politiques fera la liaison avec les autorités indonésiennes à Jakarta.

11. L'élément politique veillera à la neutralité des conditions de la vie politique et à la liberté et à la tranquillité des organisations politiques et non gouvernementales en opération. Il restera attentif à tout ce qui pourrait avoir une incidence politique sur la conduite de la consultation populaire et en avisera éventuellement le Représentant spécial.

#### Élément électoral

12. L'élément électoral sera responsable de toutes les activités se rapportant à la constitution des listes et au scrutin. Le personnel de base au siège de la MINUTO sera dirigé par le Chef des opérations électorales, assisté de 16 fonctionnaires dans les bureaux régionaux. En outre, 400 Volontaires des Nations Unies exerceront les fonctions de scrutateur.

13. Le scrutin en dehors du Timor oriental, prévu dans les Accords, sera organisé au nom de l'ONU par la Commission électorale australienne et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). La coordination de cette consultation extérieure sera assurée par le coordonnateur de l'OIM sur le terrain, la Division de l'assistance électorale de l'ONU et l'élément électoral basé à Dili.

14. J'ai l'intention de nommer à la Commission électorale trois experts internationaux de renom qui seront chargés de l'évaluation d'ensemble de la consultation et du règlement des plaintes, contestations et différends. La Commission, dont le mandat est en cours de rédaction, sera un organe indépendant, décidant en dernier ressort. Le Chef des opérations électorales pourra participer aux réunions de la Commission et y intervenir.

#### Modalités de la consultation populaire

15. La récente mission d'évaluation a confirmé que l'électorat du Timor oriental se composait d'environ 400 000 personnes, réparties dans 13 districts subdivisés en 62 sous-districts et 462 municipalités. Je propose donc d'établir dans le pays 200 centres où auront lieu l'inscription des électeurs et le scrutin. Une proportion d'environ 40 % de cet électorat vit au nord du territoire dans la région Dili-Aileu-Manatuto-Baucau, la plus facile d'accès. Des plans logistiques précis sont en cours d'élaboration pour cette région et pour l'est, le sud et l'ouest, ainsi que pour l'enclave d'Ocussi Ambeno, où la situation et les besoins sont sensiblement différents.

16. Aux fins de la consultation, les districts seront répartis entre huit centres régionaux. Chacun de ces centres sera doté de deux contrôleurs internationaux. Tous ceux qui participeront à la consultation seront tenus de s'inscrire expressément pour le scrutin du 8 août 1999. L'inscription se fera sans interruption pendant 20 jours dans les 200 centres d'inscription. Lorsqu'elle sera achevée, les listes électorales seront affichées pendant cinq jours. Pour le scrutin, les centres d'inscription seront subdivisés en 700 bureaux de vote. La consultation en dehors du Timor oriental suivra le même calendrier.

17. Étant donné que l'ONU elle-même organise et conduit la consultation populaire, la MINUTO ne sera pas chargée d'aider les observateurs internationaux ou d'en coordonner le travail. L'ONU accréditera les observateurs internationaux éventuels et leur fournira un code de conduite. Mais la MINUTO ne sera pas responsable des arrangements à prendre pour ces observateurs internationaux, notamment en matière de transport, de logement et de sécurité.

18. Le calendrier des opérations faisant l'objet de l'Accord concernant les modalités (A/53/951-S/1999/513, annexe II) est rigoureusement respecté. La Division de l'assistance électorale du Secrétariat est en voie d'élaborer les instructions et les procédures réglant tous les aspects de la consultation. Il s'agit notamment des directives concernant la constitution des listes, les documents d'identité, les recours, les codes de conduite, la consultation extérieure et le décompte des voix. La présentation matérielle du bulletin de vote est à l'étude et l'on procédera prochainement à l'achat des fournitures (urnes, bulletins de vote, isolements, sceaux, etc.).

#### Activités d'information

19. Pour permettre aux Timorais de faire, le 8 août, un choix éclairé et en application de l'Accord concernant les modalités, qui appelle l'ONU à mener une campagne d'information, la MINUTO comprendra un élément d'information, dont les responsables expliqueront aux Timorais le contenu de l'Accord principal et du cadre constitutionnel pour l'autonomie (A/53/951-S/1999/513, annexe I, appendice). Ils leur expliqueront également les modalités du scrutin et les conséquences d'un vote pour ou contre le statut proposé. La campagne d'information sera conduite de manière objective et impartiale, sans préjudice d'une position ou d'un résultat quelconque.

20. La campagne d'information se déroulera pendant toute la durée de la Mission à la radio, à la télévision et dans la presse, dans la mesure du possible et avec les installations existantes, et dans le cadre de meetings et de programmes de sensibilisation. Elle se fera en tetum, bahasa-indonesia et portugais. Le Siège de l'ONU et les centres d'information des Nations Unies fourniront par ailleurs aux Timorais de l'extérieur les informations voulues.

21. L'équipe d'évaluation a constaté que les médias locaux étaient disposés à coopérer avec l'ONU et à mettre à ce titre à sa disposition des studios de diffusion et de production. On s'emploiera en tout premier lieu à s'assurer l'accès aux ondes sur toutes les chaînes disponibles, et aux moyens de production existants sous le couvert d'échanges de lettres ou d'autres accords écrits avec les responsables. Pour assurer une production rapide et sans heurts, il est également envisagé de doter la MINUTO d'une petite unité de production radio et télévision.

#### Conditions de sécurité

22. Comme je le rappelais dans mon rapport précédent, c'est le Gouvernement indonésien qui, selon l'article 3 de l'Accord global (A/53/951-S/1999/513, annexe I), sera responsable du maintien de la paix et de la sécurité au Timor oriental, qu'il assurera afin que la consultation populaire puisse se dérouler de façon régulière et pacifique, dans un climat exempt d'intimidation, de

violence ou d'ingérence quelle qu'elle soit. Les signataires de l'Accord concernant la sécurité (ibid., annexe III) sont convenus qu'un climat de sécurité exempt de violence et de toute autre forme d'intimidation était une condition préalable à l'organisation d'un scrutin libre et régulier, et que la neutralité absolue des forces armées indonésiennes (TNI) et de la police indonésienne était à cet égard essentielle. Dans mon dernier rapport, j'appelais l'attention du Conseil de sécurité sur la vivacité des tensions et la gravité des incidents de violence politique au Timor oriental, en indiquant les principaux éléments qui devaient être mis en place pour que je puisse déterminer si les conditions de sécurité permettaient de lancer les phases opérationnelles de la consultation.

23. En dépit des assurances répétées des autorités indonésiennes, selon lesquelles des mesures seraient prises pour assurer la sécurité au Timor oriental et contenir les activités illégales des milices armées, j'ai le regret d'informer le Conseil de sécurité que des sources dignes de foi continuent de signaler des violences à motif politique, notamment des actes d'intimidation et des meurtres, commises par des milices armées à l'encontre de civils non armés indépendantistes. C'est avec une profonde inquiétude que j'apprends de l'équipe d'évaluation que la situation au Timor oriental demeure, de ce fait, extrêmement tendue et instable. Pendant le séjour de l'équipe à Dili, des coups de feu ont été tirés à plusieurs reprises à la lisière de la ville, la maison du responsable d'une organisation locale de défense des droits de l'homme a été mise à sac et il y a eu un affrontement entre milices intégrationnistes et milices indépendantistes qui a fait au moins trois morts. En outre, certains signes donnent à penser que les milices, dont de nombreux observateurs pensent qu'elles opèrent avec l'assentiment d'éléments militaires, non seulement se sont mises ces dernières semaines à attaquer les groupes indépendantistes mais aussi commencent à menacer les modérés qui sont pour l'intégration. Des camions entiers de miliciens intégrationnistes sillonnent les villes en toute liberté et leurs occupants établissent des barrages de contrôle sur les routes sans que l'armée ni la police n'interviennent. Bien qu'il ne soit pas facile de s'informer exactement sur les milices, il semblerait qu'il en existe 24 dans tout le territoire. La plupart des chefs indépendantistes ont fui Dili, ou se terrent. Au cours de leur séjour au Timor oriental, les membres de l'équipe n'ont pu rencontrer qu'un seul dirigeant du Conseil national de résistance du Timor, M. Leandro Isaac, qui s'était réfugié au quartier général de la police à Dili.

#### Commission pour la paix et la stabilité

24. La Commission pour la paix et la stabilité, créée le 21 avril par les représentants des parties indépendantistes et intégrationnistes, les autorités locales et les chefs locaux de la police et de l'armée, n'est pas encore en fonctions, alors que les Accords du 5 mai prévoyaient qu'elle devait l'être immédiatement. Ce retard est dû pour l'essentiel au fait que les représentants indépendantistes n'ont pas pu y participer librement, en raison des menaces dont leur personne fait l'objet de la part des milices armées. En vertu de l'Accord concernant la sécurité, la Commission devait, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, élaborer un code de conduite auquel toutes les parties devaient se conformer pendant la période précédant et suivant la consultation, veiller à ce que les armes soient déposées et prendre les mesures nécessaires

pour assurer le désarmement. J'entends faire tout ce qui est en mon pouvoir pour permettre aux membres de la Commission de se réunir et de s'atteler aux importantes tâches qui attendent celle-ci; de son côté, la MINUTO s'occupera du problème de leur sécurité et de leur protection avec la police et les militaires locaux. Je veillerai aussi à ce que l'ONU participe pleinement aux travaux de la Commission. Je tiens à insister sur ce point, car il y va de la crédibilité du processus de consultation, de la libre participation des représentants de toutes les tendances politiques aux travaux de la Commission et, plus généralement, au débat et à la campagne sur la proposition d'autonomie spéciale.

25. Je salue et appuie sans réserve les efforts que Mgr Belo a déployés, par l'intermédiaire de la Commission pour la paix et la justice, pour mettre en train la deuxième réunion de réconciliation de Dare ("Dare II"), qui vise à apaiser et à réconcilier les différentes factions de la société timoraise.

#### Mesures de sécurité

##### Police civile des Nations Unies

26. Aux termes de l'article 4 de l'Accord concernant la sécurité (A/53/951-S/1999/513, annexe III), la police locale sera seule responsable du maintien de l'ordre, bien qu'un certain nombre de contraintes semblent l'avoir empêchée, du moins jusqu'ici, d'assumer cette responsabilité. La police civile des Nations Unies sera chargée d'aider la police indonésienne à s'acquitter de ses fonctions et, au moment de la consultation, de superviser le convoyage des urnes et des bulletins de vote. À cette fin, jusqu'à 280 membres expérimentés de la police civile devront être déployés à Dili, dans les huit districts où des bureaux électoraux seront établis ainsi que dans les 200 centres d'inscription et de vote. La première équipe, qui sera composée de fonctionnaires du Siège, sera dépêchée sur place d'ici à la mi-juin. Un commissaire de la police civile, originaire de l'un des États Membres qui fournissent des policiers, exercera les fonctions de chef de la police civile.

27. J'ai éventuellement l'intention, vu la place que tiennent les forces armées indonésiennes au Timor oriental, de désigner plusieurs officiers de liaison qui se tiendront en contact avec leurs homologues indonésiens. Cela permettra à la Mission d'accomplir les fonctions que lui confient les articles 3 et 7 de l'Accord global et les paragraphes 1 et 3 de l'Accord concernant la sécurité. J'étudie actuellement cette possibilité et je rendrai compte au Conseil de sécurité dès que les consultations seront terminées.

##### Sécurité du personnel des Nations Unies

28. Mes équipes d'évaluation ont reçu un bon accueil au Timor oriental. Elles ont dû cependant constater que les espérances qu'entretenaient certains Timorais quant au rôle de l'ONU étaient illusoire et qu'il serait impossible d'y répondre complètement. La MINUTO prendra position sans équivoque contre les actes d'intimidation, quels qu'en soient les auteurs. Les autorités indonésiennes devront répondre pleinement de la sécurité du personnel des Nations Unies; elles ont donné au Secrétariat des assurances dans ce sens.

L'ONU se tiendra en rapport étroit avec elles afin d'étudier ensemble les mesures à prendre, notamment en ce qui concerne la protection et, le cas échéant, l'évacuation des fonctionnaires en poste dans des lieux isolés.

#### Budget de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

29. Un budget couvrant toutes les dépenses de la MINUTO, à l'exception de celles qui concernent l'élément de police civile, a été présenté à l'Assemblée générale dans le document A/C.5/53/61. J'ai demandé à l'Assemblée de m'autoriser à engager des dépenses pour que l'opération puisse se dérouler sans contretemps. Les prévisions de dépenses relatives à l'élément de police civile et, le cas échéant, à l'élément de liaison militaire (voir ci-dessus, par. 27) seront présentées sous peu. Comme je l'indiquais dans mon dernier rapport au Conseil, j'ai créé le Fonds d'affectation spéciale pour le Timor oriental, qui a déjà servi à financer les diverses dépenses occasionnées par le lancement de la Mission. Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux États Membres qui ont déjà alimenté ce Fonds.

#### Conclusions et recommandations

30. Tout est mis en oeuvre pour déployer la Mission aussi rapidement que possible. Cela se fera par étapes et dépendra nécessairement des conditions de sécurité dans le Territoire et, vu les problèmes de logistique et le manque relatif d'infrastructures, du personnel et des autres ressources nécessaires et dont on pourra disposer en temps voulu.

31. Il faudra aussi que la MINUTO puisse compter sur la coopération pleine et entière du Gouvernement indonésien et des autorités locales du Timor oriental. Je suis heureux de constater que, jusqu'à présent, cette coopération ne s'est pas fait désirer et a été productive. Comme je l'ai déjà indiqué, la MINUTO doit bénéficier des privilèges et des immunités, de la liberté de mouvement, de la liberté de communication et des autres facilités indispensables à son action. Je m'efforcerai de conclure dès que possible avec le Gouvernement indonésien un accord sur le statut de la Mission propre à assurer le bon déroulement de l'opération.

32. Je tiens à rappeler à toutes les parties concernées l'importance des mesures, énoncées au paragraphe 6 de mon précédent rapport, que les autorités indonésiennes doivent prendre pour que la consultation se déroule dans un climat de liberté. Il faut notamment placer sous un strict contrôle les groupes civils armés et arrêter et poursuivre en justice rapidement les personnes qui incitent à la violence ou menacent d'y recourir, et interdire les rassemblements de groupes armés, tout en assurant la liberté d'association et d'expression de toutes les forces et tendances politiques, redéployer les forces militaires indonésiennes et mettre en place immédiatement un dispositif garantissant que tous les groupes armés auront déposé les armes bien avant le scrutin.

33. Quelle que soit l'issue de la consultation, il faudra absolument que les factions qui s'opposent au Timor oriental se réconcilient. L'action entreprise par certaines personnes, notamment les deux évêques du Territoire, en faveur du dialogue et de la réconciliation des parties indépendantiste et intégrationniste

occupe une grande place dans l'effort général de résolution pacifique de la question du Timor oriental.

34. J'espère sincèrement que toutes les mesures seront prises pour améliorer les conditions de sécurité au Timor oriental, de sorte que les différentes phases de la consultation pourront se dérouler dans un climat de sécurité et une atmosphère pacifique. Si les autorités indonésiennes et l'ONU continuent de collaborer étroitement et efficacement, les conditions de sécurité s'amélioreront certainement et cet objectif pourra être atteint. À cette fin, je recommande également de n'épargner aucun effort pour faire entrer en fonctions la Commission pour la paix et la stabilité.

35. Qu'il me soit permis de rappeler qu'aux termes de l'Accord concernant la sécurité, je dois m'assurer, avant que ne débute l'inscription et en me fondant sur l'évaluation objective de la Mission, que les conditions de sécurité voulues pour que le processus de consultation puisse se dérouler dans le calme ont été créées. Je tiens à informer le Conseil de sécurité que je compte apporter le plus grand soin à cet aspect de ma tâche.

36. Les Accords du 5 mai offrent la chance historique de parvenir à une solution de la question du Timor oriental. Les Gouvernements indonésien et portugais méritent des félicitations pour ce qu'ils ont fait jusqu'à présent. Dès qu'elle sera créée, la MINUTO fera tout son possible pour permettre aux Timorais d'exprimer librement le choix qu'ils font pour leur avenir.

37. En conclusion, je demande au Conseil de sécurité d'approuver le mandat de la MINUTO et les modalités prévues pour le déroulement des différentes phases de la consultation populaire. Je continuerai de lui faire rapport régulièrement.

-----